

*Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève*

|  |
| --- |
| **WG UPR 37 – Rwanda**  ***Intervention de la Belgique***  20 janvier 2021 |

Monsieur le Président/Madame la Présidente,

La Belgique se réjouit des avancées en vue de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du dernier examen.

Pour compléter ces efforts, mon pays se permet de formuler les recommandations suivantes:

**R1.** Renforcer la liberté d’expression, en accord avec la Constitution rwandaise et le droit international, notamment par la mise en place d’un instrument juridique contraignant garantissant l’indépendance de la ‘Rwandan Media Commission’;

**R2.** Veiller à la bonne application de la Loi n°17/2017 portant création du service national de réhabilitation afin qu’aucune violation des droits de l’enfant ne soit commise.

Encourageant la dynamique du gouvernement rwandais dans la lutte contre les discriminations, la Belgique recommande de:

**R3.** Inclure dans l’article 16 de sa Constitution la prohibition de la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle.

Je vous remercie, Monsieur le Président Madame la Présidente.